

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 04 octobre 2017 à 19h00

L'an deux mille dix-sept et le mercredi quatre octobre à dix neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES** : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, DUPOUY André, MANCIET Aline et MENACQ Bernard, **LANNE SOUBIRAN** : IMBERT Yves, **LAUJUZZAN** : Aoustou Frédéric, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : BENESSIA Christiane, **MORMES** : TARTAS Régis, **NOGARO** : PEYRET Christian, COMBRES Roger, MARQUE Magali, LARRIEU Edith, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, **PERCHEDE** : CUVELIER Christian (Suppléant de MARIN Alain), **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Eric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **CRAVENCERES** : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), **NOGARO** : CARRERE-CAMPISTRON Christine, LAPEYRE Josiane, **PERCHEDE** : MARIN Alain (Remplacé par CUVELIER Christian), **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques.

Absents : **MANCIET** : SOULES Philippe, CENENT Frédéric.

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE

Date de convocation : 22 septembre 2017

Ordre du jour :

* *Approbation du compte-rendu du Conseil du 4 juillet 2017*

* *Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public*

* *GeMAPI :*

- *Compétence au 1^{er} janvier 2018*
- *Désignation d'un représentant à l'Institution Adour*

* *Tourisme : renouvellement du classement de l'Office de Tourisme*

* *Voirie :*

- *Attribution du marché pour la réalisation des revêtements en enrobés prévus au programme 2017.*
- *Vente d'un compacteur*

* *Ressources Humaines :*

- *Mises à disposition au SIISBA (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas - Armagnac) et régularisation de mises à disposition avec les communes.*
- *Garderie de Monlezun d'Armagnac*

* *Economie : convention 3CAG (Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone)*

* *Questions diverses*

I. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 11 avril 2017

Le compte-rendu du 04 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 98,

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers adopté lors du comité de pilotage du 26 septembre 2016 présidé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Gers,

Vu le courrier en date du 21 août 2017, signé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers, sollicitant l'avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Gers sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, à l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis avril 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil Départemental, en associant les habitants du territoire, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires associatifs concernés.

Le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprend dans sa rédaction finale un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès. Il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, et est donc conforme aux dispositions de l'article 98 de la loi susvisée,

Le schéma reprend les propositions des acteurs du territoire, exprimées tout au long de la démarche et ayant permis d'élaborer le plan d'actions,

Considérant que la Communauté de Communes du Bas-Armagnac partage les préoccupations d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Compte tenu de tous ces éléments, Madame la Présidente propose aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Les remarques et observations complémentaires formulées par le Bureau et le groupe de travail « SCoT » qui a étudié le document sont présentées à l'assemblée. Ces dernières seront annexées à l'avis émis par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comme proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers, assorti d'observations annexées à la présente délibération.
- **REAFFIRME** sa volonté de participer à l'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac.

III. GeMAPI :

- Compétence au 1^{er} janvier 2018

Madame la Présidente **EXPOSE** :

A compter du 1^{er} janvier 2018, les lois MAPTAM et NOTRe instaurent une nouvelle compétence dite « GEMAPI » et l'affectent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Cette compétence comprend :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès ;
- Protection des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que les formations boisées riveraines ;
- Défenses contre les inondations et contre la mer.

Au regard de ce transfert de compétence, un certain nombre de réunions s'est tenu depuis le début de l'année 2017 :

- 28 février : présentation en Conseil Communautaire de la compétence GEMAPI sur le territoire de notre communauté de communes organisée avec l'Institution Adour, les représentants des principaux syndicats de rivière présents sur la CCBA (Haute vallée de l'Izaute, Izaute et Midour, Midour Douze).
- 21 juin : 1^{ère} réunion d'échanges et d'installation d'un groupe de travail ;
- 12 juillet : réunion conviée par l'Etat (avec d'autres territoires) ;
- 5 juillet : réunion des délégués des 3 syndicats principaux qui maillent le territoire de la Communauté de Communes.
- 12 septembre : Conférence des Maires pour présenter les démarches de structuration des syndicats et informer les communes dans le cadre d'une modification statutaire des syndicats.

L'ensemble de ces démarches a pour objectif d'aboutir à une meilleure lisibilité lors de la prise de compétence GEMAPI en limitant au maximum le nombre de structures afin de faciliter l'articulation dans les missions à conduire et de s'inscrire dans les orientations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, elle propose d'approuver dès à présent le principe d'un transfert de la compétence GEMAPI au futur syndicat issu de la fusion des syndicats actuels :

- Syndicat de la Haute vallée de l'Izaute
- Syndicat mixte d'aménagement de l'Izaute et du Midour
- Syndicat mixte d'aménagement des bassins Midour Douze

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'un transfert de la compétence GEMAPI au futur syndicat ci-dessus indiqué, **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Désignation d'un représentant à l'Institution Adour

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'Institution Adour souhaite installer un Comité de Pilotage dédié au volet « Prévention des Inondations » pour lequel elle demande à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac de désigner un représentant.

Aussi, Madame la Présidente **PROPOSE** à l'Assemblée Communautaire de poser toute question utile avant de procéder à la désignation d'un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE M. Bernard MENACQ pour représenter la Communauté de Communes au comité de pilotage ci-dessus indiqué,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

IV. Tourisme : renouvellement du classement de l'Office de Tourisme

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Le classement de l'Office de Tourisme était en vigueur jusqu'au 24 août 2017. Aussi, afin de maintenir un classement, il appartient à notre communauté de communes de solliciter les services de la sous-préfecture en ce sens dans les meilleurs délais.

Après échanges avec l'Office de Tourisme je vous propose de formuler une demande de classement identique à celle en vigueur, à savoir en catégorie III.

Le maintien de ce nouveau classement permettra notamment à l'Office de Tourisme de conserver le label « Qualité Tourisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme communautaire en catégorie III.,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

V. Voirie :

- Attribution du marché pour la réalisation des revêtements en enrobés prévus au programme 2017

Madame la Présidente **EXPOSE** :

A l'occasion du vote du Budget et lors des commissions préparatoires (voirie et finances), il a été décidé d'engager les travaux nécessaires à la réfection des rues de la Gare à Nogaro et de la place à Monguilhem. Au regard de la nature et du coût des travaux à entreprendre, la communauté de communes a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence destinée à retenir une entreprise pour la réalisation des travaux de revêtements (enrobés...).

Le rapport d'analyse des offres ayant été communiqué aux membres du Conseil Communautaires dans le dossier adressé avec la convocation, Madame la Présidente demande à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur le choix de l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise SNB basée à SAINT-AVIT (40) pour réaliser les travaux d'enrobés du programme de voirie 2017, pour un montant de 71 345,80 euros H.T (prestation de base) et 4 028 euros H.T (prestation optionnelle)

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Vente d'un compacteur

M. CAZERES quitte la séance.

A l'occasion des travaux du programme 2017, au mois de juin dernier, le compacteur « BOMAG » utilisé par le service voirie a pris feu. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la Communauté de

Communes, mais au regard de la vétusté et de l'ancienneté de ce matériel, il s'avère que ce dernier n'est pas couvert pour l'incendie.

Aussi, afin de ne pas conserver ce bien dans l'actif de la communauté de communes elle propose de le céder au pris de la ferraille (100€/tonne) majoré de 50 euros soit 200 € à M. CAZERES Pierre domicilié à Espas, qui a formulé une offre en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le compacteur « BOMAG » dans les conditions ci-dessus exposées,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

VI. Ressources Humaines :

M. CAZERES réintègre la séance.

- Mises à disposition au SIISBA (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas -Armagnac) et régularisation de mises à disposition avec les communes

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition de personnels des communes de Monlezun d'Armagnac et Monguilhem pour assurer l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse sur le périmètre du SIISBA.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise à disposition de deux agents communautaires vers le SIISBA dans la mesure où précédemment ces agents étaient mis à disposition des communes de Magnan et Caupenne qui désormais ont intégré le SIISBA.

Aussi, elle propose d'approuver les mises à disposition suivantes :

- Mme LAMARRE Véronique, adjoint d'animation, à hauteur de 11 heures annualisées,
- Mme MATHIEU Sylvie, adjoint d'animation, à hauteur de 6,5 heures annualisées.

Dans le même temps, la réorganisation du SIISBA sur un périmètre plus large a entraîné des réorganisations de personnels nécessitant de régulariser et de modifier des mises à dispositions existantes comme suit :

- Mme GARCIA Marylène, adjoint technique, à hauteur de 3,13 heures annualisées de la commune de Mormès vers la CCBA ;
- Mme LAMARRE Véronique, adjoint d'animation, à hauteur de 1 heure/mois de la CCBA vers la commune de Magnan.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des mises à disposition de personnels ci-dessus exposées,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Garderie de Monlezun d'Armagnac

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Par délibération en date du 10 mars 2017, le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac (SIISBA) avait approuvé la rémunération du professeur des écoles de la commune (Fonctionnaire de l'Education Nationale) de Monlezun d'Armagnac dans le cadre du temps de garderie assuré par ce dernier de 8h20 à 8h30 du lundi au vendredi et ce pour l'année scolaire 2016/2017.

En effet, la règlementation permet de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement qui sont rémunérées dans les conditions prévues par :

- le décret Nn°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;
- la note de service n°2016-106 du 12 juillet 2016 de Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Aussi, dans la mesure où l'organisation des temps périscolaires sur les communes du SIISBA relève désormais de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, elle propose de maintenir le dispositif indiqué ci-dessus et de rémunérer l'enseignant dans les conditions précédemment en vigueur à savoir au taux horaire de 11,73 euros pour l'année scolaire 2017/2018.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la rémunération de l'enseignant de Monlezun d'Armagnac sur le temps de garderie et dans les conditions ci-dessus indiqués.

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

VII. Economie : convention 3CAG (Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone)

Madame la Présidente **EXPOSE** :

La Communauté de Communes des Coteaux ARRATS GIMONE (3CAG) a conventionné depuis plusieurs années avec la DIRECCTE pour accompagner les entreprises gersoises sur les questions d'emploi et de formation dans les domaines de l'aéronautique-métallurgie et plus récemment de l'agroalimentaire à l'échelle du PETR Pays Portes de Gascogne.

Aussi dans la mesure où l'intervention de la Plateforme Emploi Formation Compétences dépasse le territoire de la 3CAG et dans une démarche partenariale, cette dernière propose un projet de convention (remis à chaque conseiller communautaire dans le dossier qui lui a été adressé). En effet sur le territoire de la communauté de communes, cette plateforme accompagne deux établissements (Ets COUSSO et SARL HUESO).

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-dessus indiquée,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

VIII. Questions diverses :

Don dans le cadre de l'ouragan IRMA :

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Suite à des échanges survenus en Conférence des Maires, il semble opportun pour le Conseil Communautaire de s'interroger sur l'opportunité de verser une subvention permettant d'aider les victimes de l'ouragan « IRMA ».

Madame la Présidente suggère le versement d'une somme de 1 000 euros.

Madame la Présidente propose ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une somme de 1 000 euros aux victimes de l'ouragan IRMA par l'intermédiaire de l'Association Départementale des Maires de Martinique, imputée à l'article 6713.

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, la Présidente clôture la séance à vingt heures quinze.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.